

HandBall Club



Gaillon – Aubevoye

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Article I.	PREAMBULE	3
Article II.	PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB	3
Article III.	DISPOSITIONS GENERALES	3
Article IV.	LICENCES	4
❖	COTISATION	4
❖	LICENCES JOUEURS	4
❖	LICENCES SPECIFIQUES	4
❖	MUTATION ET DEMISSION	4
Article V.	DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, ENTRAINEURS/EDUCATEURS ET RESPONSABLES D'EQUIPES	5
❖	JOUEURS	5
❖	ENTRAINEURS, EDUCATEURS ET RESPONSABLES D'EQUIPES	5
Article VI.	FORMATION	6
❖	ARBITRES ET ENCADREMENT	6
❖	JOUEURS	6
Article VII.	DISCIPLINE	6
❖	SANCTION PAR UNE INSTANCE FEDERALE.	7

PREAMBULE

Parmi ses objectifs d'éducation et de formation, le club HBCGA a vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté. Le jeune licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il apprend à devenir responsable et autonome, en plus de sa pratique sportive. Son apprentissage se construit sur des valeurs fondamentales comme :

- LE RESPECT MUTUEL
- LA TOLERANCE
- LA SOLIDARITE

En s'inscrivant dans le club, le jeune avec l'aide de sa famille et de l'équipe dirigeante s'engage à respecter ce règlement intérieur.

Chaque adulte du club est garant de ce règlement qu'il doit faire comprendre et respecter.

La section HandBall décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase ou tout autre local mis à la disposition du club pour activité ou manifestation, ainsi qu'en dehors de ces lieux.

Article I. PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Avant toute nouvelle adhésion au club, **les statuts , le règlement intérieur et la charte** doivent être accessibles et lus par l'intéressé, par le parent ou le représentant légal

LE BENEVOLAT

Le bénévolat est un acte volontaire.

Toutes les personnes qui œuvrent au sein du club sont des bénévoles passionnés qui donnent gratuitement leurs temps et leurs compétences à la vie du club.

Tout adhérent peut donc apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, permanence gymnase, travail dans les commissions etc) ne serait-ce que par des aide ponctuelles lors de manifestations organisées par le club.

Dans le même esprit, les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer à tour de rôle les déplacements des équipes. En cas d'impossibilité, ils doivent prévenir le responsable d'équipe.

Article II. DISPOSITIONS GENERALES

Tout licencié au club du HandBall Club Gaillon Aubevoye s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Chaque réunion de commission fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance de tous par voie d'affichage.

Le Président ou toute personne mandatée par lui sont seuls habilités à communiquer aux médias des informations concernant le club.

La cotisation annuelle est due au commencement de l'activité. En cas de non paiement, le conseil d'administration pourra refuser l'adhésion. Le coût de la cotisation comprend : l'assurance, la licence, les dépenses nécessaires à la vie du Club.

Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant le club.

En toutes circonstances tout licencié au club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

L'adhérent autorise une éventuelle publication de sa photo (équipes, phases de jeu, évènement,...) sur les différentes publications concernant le club. (Prévenir en cas d'interdiction)

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé le Président ou son responsable technique.

Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, Comité, Mairie, etc...) doit en faire un compte-rendu écrit ou verbal au Président.

Tout joueur signant une licence au sein du club doit :

- Acquitter sa cotisation avant toute participation.
- Signer la charte du club (Pour les joueurs mineurs, le joueur et le représentant légal).

Dans le cadre des déplacements des équipes, le club prend en charge les remboursements kilométriques sur une base forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration, pour les joueurs, les parents et les dirigeants accompagnants.

Article III. LICENCES

La licence de la FFHB inclut une assurance; cette assurance ne couvre pas les pertes de salaire ou de revenu en cas d'arrêt de travail ou d'interruption d'étude consécutif à une blessure.

Il y a donc lieu pour l'adhérent salarié ou étudiant de souscrire une assurance complémentaire, qui sera proposée par le club au moment de la signature de la licence, s'il souhaite garantir le paiement d'indemnités journalières.

COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Directeur. La cotisation annuelle est due au commencement de l'activité. En cas de non paiement, le conseil d'administration pourra refuser l'adhésion.

❖ LICENCES JOUEURS

Tout adhérent au club doit, pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions être à jour de sa cotisation et avoir fourni tous les documents constituant le dossier de demande nécessaires à l'établissement de licence.

Toute personne désirant faire connaissance avec le handball pourra bénéficier de 2 séances d'entraînement gratuites prises en charge par le club

Il est rappelé que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par le secrétaire et la licence ne sera pas établie.

Le renouvellement des licences fait l'objet chaque année d'un appel à cotisation avec un tarif par catégorie d'âge.

Pour les personnes en recherche d'emploi et pour les étudiants majeurs un aménagement du tarif peut-être mis en place, de même dans le cas de trois licences ou plus dans une même famille (décision en Conseil d'Administration). Sur demande de l'adhérent, des aménagements (échancier) peuvent être mis en place.

❖ LICENCES SPECIFIQUES

Les entraîneurs, les arbitres, les jeunes arbitres, les licenciés qui permettent au club de remplir ses obligations techniques, associatives et d'arbitrage sont soumis aux mêmes dispositions que les joueurs mais sont dispensés de la cotisation annuelle.

❖ MUTATION et DEMISSION

Toute personne désirant adhérer par mutation au club devra établir un chèque de caution en sus du montant de la cotisation pour la saison d'un montant égal aux droits de mutation définis dans les règlements fédéraux. Ce chèque lui sera restitué à la fin de la saison s'il en a honoré la totalité.

Toute personne désirant démissionner du club devra respecter l'article fédéral **52**

Pour une mutation **Hors Période** l'article **52.5** ne sera pas appliqué par le club suite au vote du CA et PV du 12 octobre 2010 pour **modalités d'autorisation de mutation hors période**.

La question était : Si les critères prévus par la Fédération Française de Hand Ball lors d'une **MUTATION HORS PERIODE** ne sont pas remplis, le bureau autorise-t-il le Président du club à signer une lettre de « **non opposition** ».

- 15 votants OUI : 0 - Abstention : 0 - NON : 15

Article IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, ENTRAINEURS/EDUCATEURS ET RESPONSABLES D'EQUIPES

❖ JOUEURS

Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- D'honorer les convocations de matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible.

Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'entraîneur ou à l'éducateur est passible d'une sanction conformément aux dispositions prévues à cet effet (cf. chapitre VII Discipline).

Tout joueur doit se conformer à l'éthique du club, par un respect à l'égard des partenaires ou des adversaires.

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

En cas de blessure contractée en match ou à l'entraînement, la déclaration d'accident devra parvenir au club dans un délai de **5** jours. Il appartient au joueur accidenté de payer tous les soins et de se faire rembourser en premier lieu par l'assurance maladie (sécurité sociale). L'assurance de la FFHB ne s'exerce que sur la partie des dépenses laissées à la charge de l'assuré dans la mesure où celui-ci ne dispose pas d'une mutuelle couvrant cette partie de frais.

Tout joueur ne peut reprendre après blessure son activité sportive sans l'avis du médecin et sans en avoir informé auparavant son entraîneur.

❖ ENTRAINEURS, EDUCATEURS ET RESPONSABLES D'EQUIPES

Les entraîneurs, éducateurs et responsables d'équipes de jeunes sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Responsable Technique.

Chaque responsable d'équipe aura à sa disposition dès que disponible:

- Liste des joueurs avec leurs coordonnées.
- Licences.
- Calendrier des championnats.
- Conclusions de matchs et adresses des clubs adverses.
- Feuilles de matchs.
- Imprimé de déclaration d'accident.
- Une trousse de pharmacie.
- 1 jeu de ballons.
- un jeu de maillots
- des chasubles.

Il s'engage à respecter les horaires des entraînements et des matchs, à respecter et prendre soin du matériel. Il est garant de leur restitution en fin de saison.

Il a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée et doit veiller à l'intégrité physique des joueurs placés sous sa responsabilité.

Il doit pour cela :

- Assurer les entraînements.
- Respecter et faire respecter le bon déroulement des entraînements et des matchs.
- S'assurer de la présence des joueurs pour les matches prévus au calendrier et en cas d'empêchement prévenir suffisamment tôt (délai légal de report : un mois) afin d'organiser le report nécessaire.
- Déléguer au mieux et à l'avance un responsable en cas d'absence en lui remettant tout ce qui est nécessaire (séance et matériel).
- Aviser le Président sans tarder, si un accident ou incident survenait lors d'un entraînement ou d'un match afin qu'il puisse régler le problème le plus rapidement possible en convoquant les parties concernées.

Il doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Pour les équipes évoluant en déplacement, il doit remettre dès son retour la feuille de match à la personne en charge de l'envoi.

Article V. FORMATION

❖ *ARBITRES ET ENCADREMENT*

Pour les licenciés désirant commencer ou continuer une formation d'entraîneur ou d'arbitre, le club prendra en charge les frais de formations et de déplacements. Toutefois, en cas d'absences répétées sans motifs valables, il sera demandé le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.

Les licenciés qui bénéficient de cette prise en charge s'engagent à participer activement à remplir des obligations techniques de l'association ou d'arbitrage pendant une période minimum de **2 ans**. En cas de mutation vers un autre club dans cette période, le Bureau Directeur pourra demander le remboursement total ou partiel des frais engagés auprès du licencié concerné.

❖ *JOUEURS*

Le club prend en charge le coût des formations techniques dispensées par le Comité et ou la Ligue aux jeunes joueurs retenus dans les diverses sélections. Cette prise en charge ne comprend pas les déplacements jusqu'aux lieux de regroupements. Le club refusera de prendre en charge le coût de ces formations, si le montant de la cotisation n'a pas été réglé dans sa totalité au moment de la convocation.

Article VI. DISCIPLINE

La commission de discipline est composée des membres du bureau directeur, d'un encadrant et d'un délégué de l'équipe concernée.

Il se réunit dans un délai de 8 jours, à la demande d'un licencié du club, d'un membre du bureau directeur ou d'un parent.

La commission d'appel est le conseil d'administration.

Ses décisions ne peuvent se substituer aux décisions prises par les instances fédérales, mais peuvent les accroître.

La commission de discipline est compétente pour statuer sur les motifs suivants :

- Absences répétées et non justifiées aux séances d'entraînement.

- Attitude ou comportement contraire à l'esprit sportif et à l'esprit club.
- Irrespect envers un entraîneur ou un dirigeant.
- Indiscipline entraînant en particulier des risques pour le club.
- Fautes graves lors des compétitions.
- Non respect des conventions club joueur ou entraîneur.

Tous ces cas devront être présentés au conseil de discipline, à la demande du cadre responsable du licencié ou d'un dirigeant, qu'il y ait un rapport auprès d'une instance fédérale ou non.

En fonction de la gravité de la faute, de l'âge du fautif, de ses antécédents et du préjudice financier subi par le club une des sanctions suivantes pourra être appliquée :

- Avertissement et/ou,
- Travaux d'intérêt général dans le cadre du club et/ou,
- Paiement des frais de la sanction et/ou,
- Suspension et/ou,
- Exclusion du club.

❖ **SANCTION PAR UNE INSTANCE FEDERALE.**

A l'occasion d'une rencontre, si un licencié est sanctionné d'un rapport, il devra remplir les modalités définies à l'article 161 des règlements fédéraux.

Tout licencié sanctionné d'une amende se devra de la rembourser au club (c'est le club qui doit s'acquitter de l'amende auprès des instances fédérales) à charge du bureau directeur d'en définir la forme.

Ce licencié sera suspendu automatiquement d'un match ferme par le club ceci sans attendre le résultat de la commission de discipline (comité ou ligue) devant statuer sur son dossier .Ce match de Suspension correspondra au premier match officiel suivant le match au cours duquel il a été sanctionné.

Ce présent règlement a été validé par le Conseil d'Administration du club à AUBEVOYE

le 09.04.2010.

Le Président

Le secrétaire Général